



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 14-2020 - Séance du 30 juin 2020 - Ecrite

Covid-19 - Loyers commerciaux

Monsieur le vice-président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Les mesures prises afin de lutter contre la pandémie de Covid-19 ont des effets économiques considérables. En particulier, les établissements publics contraints de fermer leurs portes en vertu de l'article 6, alinéa 2 de l'Ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus se trouvent aujourd'hui pour une bonne part dans une situation financière très difficile.

En date du 17 avril 2020, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté instituant une aide aux locataires de baux commerciaux, aide subordonnée à la conclusion de conventions entre bailleurs et locataires. Les collectivités publiques ne bénéficient pas de cette aide.

Toutefois et afin d'atténuer les conséquences de cette crise et d'éviter qu'une charge trop lourde liée au paiement des loyers commerciaux ne mette en péril la situation économique du locataire, la municipalité a décidé de ne percevoir que le 25 % des loyers de ses locaux commerciaux, pour une période de deux mois.

Le syndic
A. Bovay

Le secrétaire
J. Steiner

Le sceau de la municipalité de St-Légier-La Chiésaz est apposé au centre, avec le texte "LA MUNICIPALITE ST-LEGIER-LA CHIESAZ".

St-Légier-La Chiésaz, le 22 juin 2020

M. Gérald Gygli, municipal délégué

Copie au Bureau du conseil communal